

SEANCE DU 10 JUILLET 2008

Présents :

M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., POU CET M., HANON Ph.,	Echevins ;
M. SCHEPERS Ch., Mme DEBRUXELLES A. , MM. ALBESSART Ph., DEMEULDRE A.,	
LALMANT A., LEGROS B., KNOPS C. , Mmes MICHAUX Sylvie , BERHIN J., M. HUBERT	
Ph., Mme CRENERINE M.,	Conseillers ;
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif,	Présidente du CPAS ;
M. GUILLAUME J-J.,	Secrétaire Communal.



Le Procès-verbal de la séance du 05 JUIN 2008 est adopté à l'unanimité.

On passe alors à l'Ordre du jour :

2. **PRESENTATION M.E.T. et VIA PERFECTA par M. Louis LION, Ing. Chef de District.**
3. **COMPTE CPAS 2007 : Approbation.**
4. **F.E. SIVRY – COMPTE 2007 : Avis**
5. **F.E. SAUTIN – COMPTE 2007 : Avis**
6. **F.E. GRANDRIEU – COMPTE 2007 : Avis**
7. **MODIFICATION BUDGETAIRE COMMUNALE O & E N° 1 : Arrêt**
8. **ECOLE COMMUNALE DE SAUTIN – AMENAGEMENTS LOCAUX : Accord de principe, arrêt cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché**
9. **PROJET PICVerts – AMENAGEMENT DE DEUX TRONCONS : Accord de principe, arrêt cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.**
10. **PROJET PICVerts – MODIFICATION DE VOIRIE - ELARGISSEMENT SENTIER N°94 : Avis**
11. **PROJET PICVerts – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE :**
12. **BOIS COMMUNAUX – GESTION FORESTIERE DURABLE – CHARTE 2007-2011 : Adhésion.**
13. **NOUVELLE APPELLATION PARTIE DU LIEU-DIT « LES CULOTS » A SAUTIN PAR LA DENOMINATION « IMPASSE DU WELLINGTON » : Accord de principe.**
14. **ACHAT DE 2 VEHICULES DESTINES A L'OFFICE DU TOURISME ET AU CENTRE CULTUREL LOCAL DE SIVRY-RANCE : Accord de principe, arrêt cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.**
15. **PLAN D' ACTIONS LOCALES ENERGIE : Accord de principe, arrêt cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.**
16. **AUDIT ENERGETIQUE DE PLUSIEURS BATIMENTS COMMUNAUX : Accord de principe, arrêt cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.**
17. **ACHAT ET PLACEMENT DE COUSSINS BERLINOIS POUR LA RUE DES DEPORTES A RANCE : Ratification décision Collège du 25/06/2008 prise en application de l'Art. L1311-5 du CDLD.**
18. **ALIENATION : - Accord définitif.**
19. **REGLEMENT COMPLEMENTAIRE RELATIF à la SIGNALISATION du CENTRE DE SIVRY**
20. **PROJET INTERREG IV – MODIFICATION PLAN BUDGETAIRE : Décision**
21. **IFAPME : Information.**

HUIS CLOS :

22. **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL A L'OFFICE DU TOURISME.**
23. **PRESTATION DE SERMENT AGENT CONSTATATEUR : Information**
24. **RATIFICATION DESIGNATIONS PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE.**



1. **INFORMATION SUR LE M.E.T. ET VIA PERFECTA PAR M. LOUIS LION, INGÉNIEUR CHEF DE DISTRICT A BAILEUX.**



2. **COMPTE CPAS 2007 : Approbation.**

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 24 juin 2008 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2007 du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale et l'article 87 de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 rendant celui-ci applicable aux Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Vu la Circulaire du Ministère de la Région wallonne du 11 février 1999 relative aux comptes annuels des C.P.A.S. ;

Vu l'article 89 de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 relatif à l'arrêt des comptes annuels et à leur approbation par le Conseil Communal ;

Vu les articles 26bis, § 5, alinéa 2, et 34bis de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 – d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2007 du Centre Public d'Action Sociale comme suit :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés Non-valeurs et irrécouvrables	=	1.199.411,10 0,00	12.711,13 0,00
Droits constatés nets Engagements	= -	1.199.411,10 1.026.634,90	12.711,13 64.901,72
Résultat budgétaire	=	172.776,20	52.190,59
Positif : Négatif :			
2. Engagements Imputations comptables	-	1.026.634,90 1.023.894,73	64.901,72 64.901,72
Engagements à reporter	=	2.740,17	0,00
3. Droits constatés nets Imputations	-	1.199.411,10 1.023.894,73	12.711,13 64.901,72
Résultat comptable	=	175.516,37	52.190,59
Positif : Négatif :			

Art. 2 – de joindre la présente délibération aux comptes annuels du Centre Public d'Action Sociale pour approbation.

3. F.E. SIVRY – COMPTE 2007 : Avis

Vu le compte 2007 et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame Marie-Médiatrice de Sivry ;

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les comptes des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le compte 2007 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame Marie-Médiatrice de Sivry présentant un excédent de 4.452,59-EUR.

Article 2 – de joindre la présente délibération au compte 2007 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame Marie-Médiatrice de Sivry pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Notre-Dame Marie-Médiatrice de Sivry pour information.

4. F.E. SAUTIN – COMPTE 2007 : Avis

Vu le compte 2007 et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin ;

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les comptes des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le compte 2007 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin présentant un excédent de 1.629,72-EUR.

Article 2 – de joindre la présente délibération au compte 2007 de la Fabrique d’Eglise Sainte Vierge de Sautin pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d’Eglise Sainte Vierge de Sautin pour information.

5. F.E. GRANDRIEU – COMPTE 2007 : Avis

Vu le compte 2007 et les pièces justificatives de la Fabrique d’Eglise Saint Quentin de Grandrieu ;

Vu l’article 6 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les comptes des Fabriques d’Eglise à l’avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L’UNANIMITE :

Article 1 – d’émettre un avis favorable sur le compte 2007 de la Fabrique d’Eglise Saint Quentin de Grandrieu présentant un excédent de 800,42-EUR.

Article 2 – de joindre la présente délibération au compte 2007 de la Fabrique d’Eglise Saint Quentin de Grandrieu pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d’Eglise Saint Quentin de Grandrieu pour information.

6. MODIFICATION BUDGETAIRE COMMUNALE O & E N° 1 : Arrêt

Considérant que le Collège communal est amené à proposer au Conseil communal la révision de certains crédits ;

Vu le règlement général de comptabilité communale, notamment son article 15 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu’il est procédé au vote des modifications budgétaires n° 1 ordinaire et extraordinaire ;

DECIDE, par 7 OUI et 4 Abstentions : *MM. ALBESSART, DEMEULDRE, HUBERT et Mme CRENERINE justifiant leur abstention par cohérence avec leurs votes antérieurs concernant le Budget 2008.*

Article 1 : d’arrêter la modification budgétaire ordinaire n° 1 aux chiffres suivants :

	recettes	dépenses	Boni/mali
Exercice propre	4.832.159,59	4.931.437,17	-99.277,58
Exercices antérieurs	554.682,15	78.443,44	
Prélèvement	0,00	0	
Résultat global	5.386.841,74	5.009.880,61	376.961,13

DECIDE, par 7 OUI et 4 Abstentions : *MM. ALBESSART, DEMEULDRE, HUBERT et Mme CRENERINE justifiant leur abstention par cohérence avec leurs votes antérieurs concernant le Budget 2008.*

Article 2 : d’arrêter la modification budgétaire extraordinaire n° 1 aux chiffres suivants :

	recettes	dépenses	Boni/mali
Exercice propre	1.712.750,10	2.141.860,00	-397.695,30
Exercices antérieurs	342.695,30	70.000	
Prélèvement	817.202,00	263.092,10	
Résultat global	2.872.647,40	2.474.952,10	+ 397.695,30

Article 3 : de transmettre la présente décision et ses annexes à l’autorité de tutelle.

7. ECOLE COMMUNALE DE SAUTIN – AMENAGEMENTS LOCAUX : Accord de principe, arrêt cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains travaux, marchés de travaux, fournitures et de services (MB 22/01/94);

Vu l’Arrêté Royal d’exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996);

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et, en particulier, son annexe contenant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics (MB 18/10/1996);

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'aménagement de l'école de Sautin ;

Considérant qu'un crédit de 16.500 euros a été inscrit à l'article 72276/72360, et que les voies et moyens ont été prévus par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire à l'article 06080/99551 du budget extraordinaire de l'exercice 2008 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 : De passer un marché ayant pour objet l'aménagement de l'école de Sautin.

Art. 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : D'approuver les conditions du cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Art. 4 : De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de procéder à la passation dudit marché.

8. PROJET PICVerts – AMENAGEMENT DE DEUX TRONCONS : Accord de principe, arrêt cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.

Attendu que le dossier de candidature intitulé "Liaison RAVeL 109" de la Commune de Sivry-Rance a été retenu par le comité de sélection dans le cadre du Plan d'Itinéraires communaux verts « PICVerts » 2007-2008 ayant pour but la création d'un réseau local cohérent de voiries communales pour usagers non motorisés, la promotion de son usage et sa protection;

Vu l'arrêté ministériel du 5/12/2007 accordant une subvention de 80 % du montant des travaux et frais d'études éventuels) limitée au montant maximum de 75.000 €;

Vu l'approbation de la phase 0 - analyse de l'existant - en date du 18 juin 2008;

Considérant que la phase 1 – conception des itinéraires verts – d'une durée de 5 mois, court à partir du 18/06/2008;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux travaux d'aménagement des tronçons retenus dans le cadre du tracé sur le territoire de Sautin et Sivry;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains travaux, marchés de travaux, fournitures et de services (MB 22/01/94);

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996);

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (MB 18/10/1996);

Vu l'annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

Vu le cahier des charges-type RW 99 de la Région Wallonne (CCT RW 99) approuvé par le Gouvernement wallon le 11/02/1999 ;

Vu le cahier spécial des charges établi par les services H.I.T., relatif aux travaux dont le montant estimatif s'élève à 83.978,50 € hors TVA, soit 101.613,99 € TVAC;

Considérant que des crédits ont été prévus au budget 2008 à l'article 87860/73160 et que les voies et moyens sont couverts par subside à hauteur de 75.000 € sur l'article 87860/68451 et le solde soit 35.000 € sur le fonds de réserve;

Vu le décret du 22 novembre 2007, paru au Moniteur belge du 21 décembre 2007, modifiant notamment l'article L3122-2, 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu le Code de Démocratie locale et de Décentralisation;

DECIDE, A L'UNANIMITE ,

Art. 1 : De marquer son accord de principe et d'arrêter le cahier spécial des charges relatif aux travaux d'aménagement des tronçons retenus dans le tracé sur le territoire de Sautin et Sivry dont le montant estimatif s'élève à 83.978,50 € hors TVA, soit 101.613,99 € TVAC;

Art. 2 : d'arrêter le mode de passation du marché : l'adjudication publique;

Art. 3 : de donner délégation au Collège Communal pour assurer la bonne exécution du marché.

9. PROJET PICVerts – MODIFICATION DE VOIRIE - ELARGISSEMENT SENTIER N°94 : Avis

ATTENDU que dans le cadre du Plan d'Itinéraires communaux verts « PICVerts » 2007-2008 pour lequel notre projet intitulé « liaison RAVeL 109 » a été retenu, il semble est nécessaire, compte tenu du tracé de cette liaison, de procéder à l'élargissement d'une partie du sentier n°94 à Sautin, repris à l'atlas des chemins vicinaux de Sautin, plans de détail n°10, 11 et 12 ;

VU le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo constatant que ce projet n'a rencontré aucune opposition ;

ATTENDU que la modification sollicitée ne présente aucun inconvénient pour la circulation générale ;

VU la loi du 10 avril 1841, modifiée par les lois du 20 mai 1863, 19 mars 1866 et 9 août 1948 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1. – de proposer à la Députation Permanente du Hainaut, conformément aux plans joints à la présente, dressés en date du 24/06/2008 par Monsieur Frédéric DESCAMPS, Géomètre-Expert :

▪ L'élargissement d'une partie du sentier n°94, repris à l'atlas des chemins vicinaux de Sautin, plans de détail n°10, 11 et 12 .

Art. 2. – La présente délibération sera transmise en quadruple expédition avec le dossier y relatif, à l'autorité compétente, aux fins d'approbation.

10. PROJET PICVerts – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE :

Attendu que le dossier de candidature intitulé "Liaison RAVeL 109" de la Commune de Sivry-Rance a été retenu par le comité de sélection dans le cadre du Plan d'Itinéraires communaux verts « PICVerts » 2007-2008 ayant pour but la création d'un réseau local cohérent de voiries communales pour usagers non motorisés, la promotion de son usage et sa protection;

Considérant qu'en vue d'améliorer la sécurité des usagers de cette liaison, il y a lieu de réserver l'accès du chemin reliant la rue Montjumont à la rue de la Plumette aux usagers non motorisés ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre également l'accès de ce chemin aux engins agricoles afin de garantir l'accès à certaines propriétés ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{ER} :- de soumettre à l'avis du Ministère Wallon de l'Equipement et du Transport, le projet de règlement complémentaire sur le roulage ci-après :

« Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation Routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de Démocratie locale et de Décentralisation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARRETE, ... :

ART. 1^{ER} – Dans le chemin n° 33 (partie) reliant la rue Montjumont à la rue de la Plumette à Sivry, la circulation est réservée aux piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules agricoles. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F99c et F101c.

ART. 2^E – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité et des Transports.

11. BOIS COMMUNAUX – GESTION FORESTIERE DURABLE – CHARTE 2007-2011 : Adhésion.

Revu la délibération du Conseil Communal réuni en séance du 26 novembre 2003 décidant la certification de l'ensemble des bois soumis au régime forestier appartenant à l'Administration communale de Sivry-Rance ;
Vu le système PEFC exigeant une révision quinquennale du référentiel belge afin de tenir compte de l'évolution de la forêt et des connaissances scientifiques ;

Vu le courrier de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, du 22 mai 2008, sous références DNF/DRF/CD631.9/CL/200508, soumettant à l'approbation du Conseil Communal le renouvellement de la charte ;

Considérant qu'à l'avenir le marché du bois tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation devrait, à terme, se fermer pour les forêts non labellisées ;

Considérant qu'il semble opportun de confirmer notre engagement dans le processus de certification en signant la nouvelle charte ;

Considérant que depuis toujours les critères de travail et de gestion communs de l'Administration communale et de la Division Nature et Forêts (D.N.F.) de la Région wallonne rencontrent ces objectifs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DE C I D E, A L'UNANIMITE :

Art. 1 – D'adhérer à la nouvelle charte 2007-2011 pour la gestion forestière durable en Région wallonne.

Art. 2 – De transmettre la présente décision à la Région wallonne – Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement à Namur, et à la Division de la Nature et des Forêts du cantonnement de Thuin.

12. NOUVELLE APPELLATION PARTIE DU LIEU-DIT « LES CULOTS » A SAUTIN PAR LA DENOMINATION « IMPASSE DU WELLINGTON » : Accord de principe.

Vu le Comité momentané, mis en place en vue de la commémoration qui aura lieu à Sautin en octobre 2008, constitué par les partenaires suivants : l'Administration communale, en association avec le Centre Culturel Local, l'Association Patriotique de Sivry-Rance, l'école communale de Sautin, l'Institut Technique de la Communauté Française à Rance, ainsi que la Société d'Histoire régionale de Rance ;

Considérant qu'à l'occasion de cette commémoration le Comité sollicite la fixation d'une plaque dénommant l'endroit sis sur le territoire de Sautin, au lieu-dit « Les Culots », selon l'appellation « IMPASSE DU WELLINGTON » en l'honneur de 6 membres d'équipage d'un Wellington des forces alliées ayant été tués à cet endroit la nuit du 12 au 13 octobre 1941 ;

Vu l'avis favorable, en date du 22 mai 2008, de la section wallonne de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

De marquer un accord de principe et de lancer une enquête d'environnement en vue de la nouvelle appellation « IMPASSE DU WELLINGTON » sur le lieu d'édification de la stèle commémorative au lieu-dit « Les Culots » à Sautin.

13. ACHAT DE 2 VEHICULES DESTINES A L'OFFICE DU TOURISME ET AU CENTRE CULTUREL LOCAL DE SIVRY-RANCE : Accord de principe, arrêt cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains travaux, marchés de travaux, fournitures et de services (MB 22/01/94) ;

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996) ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et, en particulier, son annexe contenant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics (MB 18/10/1996);

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture de 2 véhicules l'un étant destiné à l'Office du Tourisme et l'autre au centre culturel local;

Considérant que ces véhicules seront mis à la disposition de ces organisme par voie de location

Considérant qu'un crédit de 30.000 euros a été inscrit à l'article 421104/74451, et que les voies et moyens ont été prévus par un emprunt à l'article 421104-96151 du budget extraordinaire de l'exercice 2008 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, par 7 oui et 4 abstentions: MM. ALBESSART, DEMEULDRE, HUBERT et Mme CRENERINE justifiant leur abstention par les difficultés prévisibles de gérer des véhicules en location par des organismes extérieurs.

Art. 1 : De passer un marché ayant pour objet l'achat de fournitures de 2 véhicules.

Art. 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : D'approuver les conditions du cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Art. 4 : De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de procéder à la passation dudit marché.

14. PLAN D' ACTIONS LOCALES ENERGIE : Accord de principe, arrêt cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.

Revu notre Note de Politique Générale adoptée en séance du Conseil Communal du 31 janvier 2007 et plus particulièrement la section relative à la Gestion de l'énergie ;

Considérant que la réalisation d'un plan d'Actions Locales Energie permettrait de répondre à nos objectifs fixés en matière d'Utilisation Rationnelle de l'Energie et de promotion des Energies Renouvelables ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de service et aux concessions de travaux publics ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de leurs mesures d'exécution ;

Vu l'Arrêté Royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi du 24 décembre 1993 précisée ci avant ;

Considérant que des crédits s'élevant à 7.500 € sont inscrits à l'article 551101/74751 de la Modification Budgétaire n°1 et sont couverts par FRE ;

Vu le Cahier Spécial des Charges type établi par les services communaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{ER} – de marquer son accord de principe pour procéder à la construction d'un plan d'Actions Locales Energie ;

ART. 2^E – d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la construction d'un plan d'Actions Locales Energie ;

ART. 3^E – les marchés dont question seront passés par procédure négociée sans publicité ;

ART. 4^E – les demandes de subsides éventuels seront introduites auprès des services compétents.

15. AUDIT ENERGETIQUE DE PLUSIEURS BATIMENTS COMMUNAUX : Accord de principe, arrêt cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.

Considérant que la réalisation d'audit énergétique permet de déterminer la nature et la priorité des aménagements à réaliser en vue de l'Utilisation Rationnelle de l'Energie dans divers bâtiments communaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de service et aux concessions de travaux publics ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de leurs mesures d'exécution ;

Vu l'Arrêté Royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi du 24 décembre 1993 précisée ci avant ;

Vu le contenu minimum de l'audit énergétique repris en annexe du programme UREBA susmentionné ;

Considérant que les bâtiments visés par un audit seront définis par le Collège Communal ;

Considérant que des crédits suffisants seront inscrits ;

Vu le Cahier Spécial des Charges type établi par les services communaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{ER} – de marquer son accord de principe pour procéder à la réalisation d'un audit énergétique dans divers bâtiments communaux ;

ART. 2^E – la liste des bâtiments à auditer sera arrêtée par le Collège Communal ;

ART. 3^E – d'approuver le cahier spécial des charges-type relatif à cet audit et de permettre son adaptation en fonction des bâtiments visés par l'audit ;

ART. 4^E – les marchés dont question seront passés par procédure négociée sans publicité ;

ART. 5^E – les demandes de subventions seront introduites lorsque les audits auront été réalisés.

16. ACHAT ET PLACEMENT DE COUSSINS BERLINOIS POUR LA RUE DES DEPORTES A RANCE : Ratification décision Collège du 25/06/2008 prise en application de l'Art. L1311-5 du CDLD.

Vu la dangerosité du virage de la rue des Déportés à Rance à hauteur des n° 22 à 28 et les nombreux accidents que nous avons à déplorer;

Vu la décision du Collège communal du 25 juin 2008 décidant:

- De faire appliquer l'article 1.1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
- de passer commande à Parcomet E.S.Engineering pour le placement de coussins berlinois au montant de 7.952,12 € TVAC, afin de réduire la vitesse à hauteur des habitations dont question;
- de prévoir des crédits supplémentaires lors du prochain amendement budgétaire afin d'honorer le présent marché;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains travaux, marchés de travaux, fournitures et de services (MB 22/01/94);

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996);

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et, en particulier, son annexe contenant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics (MB 18/10/1996);

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 : De ratifier la décision du Collège communal du 25 juin 2008;

Art. 2 : d'annexer un exemplaire de la présente délibération au mandat de paiement.

17. ALIENATION : - Accord définitif.

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée 3^{ème} division, Section G, n°436C2 (Lot n°1 du lotissement communal sis rue de Sourenne à Sautin) d'une contenance de 18 ares 49 centiares ;

Vu la demande de Monsieur Grégory FESTOR, domicilié rue du Touquet n°5 à 6470 Sautin, sollicitant l'acquisition de cette parcelle ;

Vu le rapport d'expertise dressée en date du 13/02/2008 par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines estimant la valeur vénale de ladite parcelle à cinquante-cinq mille euros (55.000,-EUR) ;

Vu la décision du Conseil communal du 26/02/2008 marquant son accord de principe sur la vente de gré à gré à Monsieur Grégory FESTOR, de la parcelle communale précitée ;

Attendu que ladite parcelle est actuellement occupée par Monsieur Henri CANIVET, domicilié rue du Centre n°19 à 6470 Sautin ;

Vu le compromis de vente du bien susmentionné intervenu en date du 23 avril 2008 sous la condition suspensive de liberté d'occupation du bien dans les 3 mois de l'obtention du permis d'urbanisme ;

Considérant que la vente de gré à gré suivant le prix fixé par le Ministère des Finances est plus rentable pour la Commune ;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo incommodo constatant qu'aucune opposition n'a été faite contre le projet de vente de gré à gré ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{ER} – de vendre de gré à gré à Monsieur Grégory FESTOR, domicilié rue du Touquet n°5 à 6470 Sautin, la parcelle de terrain communal cadastrée 3^{ème} division 5Sautin), section G, n°436C2 d'une contenance de 18 ares 49 centiares, au montant de cinquante-cinq mille euros (55.000,-EUR). Cette somme revenant à la Commune sera affectée au fonds de réserve extraordinaire.

ART. 2 – la présente décision est soumise à la condition suspensive que les renons aux droits de préemption et d'occupation du locataire actuel interviennent lors de la passation de l'acte de vente.

ART. 3 – de transmettre la présente délibération à Maître Vincent MAILLARD, Notaire, pour disposition.

18. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE RELATIF à la SIGNALISATION du CENTRE DE SIVRY

Considérant qu'en vue d'améliorer la sécurité des rues Saint Roch, Godart, des Ecoles, de l'Esclinchamps, des Amours et la Grand'Place à Sivry, il y a lieu d'établir une zone 30 :

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1^{er} – de soumettre à l'avis du Ministère Wallon de l'Equipement et du Transport, le projet de règlement complémentaire sur le roulage ci-après :

« *Le Conseil communal,*

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi Communale ;

Considérant qu'en vue d'améliorer la sécurité dans les rues Saint-Roch, Godart, des Ecoles, de l'Esclinchamps, des Amours et la Grand'Place à Sivry, il y a lieu d'établir une zone 30 :

Considérant que cette mesure s'applique à la voirie communale ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : *Dans les rues Saint Roch, Godart, des Ecoles, de l'Esclinchamps, des Amours et la Grand'Place à Sivry, une zone 30 est établie. La circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec le plan ci-joint.*

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, D1, B19, B2, F4 a et b, B1, D5, E9a1 et les marques au sol appropriées.

Art 2 : *Toute mesure antérieure et contradictoire au présent règlement est abrogée.*

Art. 3 : *Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon de l'Equipeement et du Transport.*

19. PROJET INTERREG IV – MODIFICATION PLAN BUDGETAIRE : Information.

20. IFAPME : Information.



LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

GUILLAUME J.J.

J-F. GATELIER